VILLE DE LACANAU

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 27 juin 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4

M. Adrien DEBEVER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET.

Absents et non représentés : 4

M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ (excusés).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL03072024-15 : Dénomination de voies – Impasse Joséphine BAKER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies.

Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit désormais que le conseil municipal procède également à la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation.

Plusieurs habitants d'une ancienne copropriété rattachée à Vital Park située route du Baganais ont saisi la commune pour faire part des difficultés rencontrées dans l'acheminement de leur courrier et pour l'accès à différents services en raison de leur absence d'adresse.

Il s'agit de la voie constituée de la parcelle cadastrée section BY n°760.

Aussi, il est proposé de retenir le nom suivant : impasse Joséphine BAKER.

VU les articles L2121-29 et L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 26 juin 2024.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDE de dénommer la voie constituée de la parcelle cadastrée section BY n°760, impasse Joséphine BAKER.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
11 JUIL. 2024
N° 033 213 302 14 2024
07M-DL03072024-15-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 11 JUIL. 2024 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 11 JUIL. 2024